



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Du stationnement
« Festival Chants Libres »

N° 421/2026 – Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n° 183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement Du Festival « Chants Libres » les 26 et 27 juin 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1 : Du vendredi 26 juin 2026 à 12h00 au samedi 27 juin 2026 à 20h00, le stationnement est interdit Place Saint Barbe sur 2 emplacements ;

Article 2 : Le samedi 27 juin 2026 de 13h30 à 14h30, le stationnement est interdit rue de l'Arquebuse sur toutes les places de stationnement devant l'établissement « Chez Daddy » ;

Article 3 : Le samedi 27 juin 2026 de 14h00 à 14h45, la circulation est interdite pendant la durée du défilé « parcours chanté »
- Rue de l'Arbalète,
- Rue de l'Arquebuse ;

Article 4 : Le samedi 27 juin 2026 de 17h30 à minuit, la circulation est interdite :
- Rue de la Maladière, entre le feu tricolore et le parking des Pêcheurs ;

Article 5 : Le samedi 27 juin 2026 de 17h30 à minuit, la circulation et le stationnement sont interdits :
- Passage Diviciac
- Sur la partie supérieure du théâtre Romain

Article 6 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

Article 7 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés à la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Police Municipale, le Responsable des services Techniques d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **18 JUIN 2026**

Autun, le 18 juin 2026

Pour le Maire

La 1^{ère} adjointe
Cathy Nicolao

